

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 18 NOVEMBRE 1985
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**AVENANT N° 38 DU 12 NOVEMBRE 2009
relatif à la garantie rémunération accidents et maladie**

IDCC 9641

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole des Pyrénées-Atlantiques, BM
- La Fédération des C.U.M.A. des Pyrénées-Atlantiques, PG
- Le Syndicat des Entrepreneurs des Territoires des Pyrénées-Atlantiques, CdB
- Le Syndicat Horticole des Pyrénées-Atlantiques, N.A.A.

- d'une part, et

- Le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - C.G.C. des Pyrénées-Atlantiques, FD
- Le Syndicat Général Agro-alimentaire – Confédération Française Démocratique du Travail (SGA – CFDT) des Pyrénées-Atlantiques, SL
- La Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière – Confédération Générale du Travail, (FNAF – CGT), section agriculture,

- d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 30 - 2- Garantie de rémunération accidents et maladie de la convention collective du travail les exploitations agricoles et horticoles du département des Pyrénées-Atlantiques est annulé.

Article 2

Le présent avenant prendra effet à compter du jour d'entrée en application de l'accord collectif du 12 novembre 2009 relatif à la mise en place d'un régime de Prévoyance pour les salariés non cadres des exploitations agricoles et horticoles du département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 12 novembre 2009

PG CdB

N.A.A.

FD

SL

BH

Pour la Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitants Agricole des Pyrénées-Atlantiques,

Bernard MARQUE

Pour la Fédération des C.U.M.A. des Pyrénées-
Atlantiques,

Francis ROGER
PEMARTIN Guy

Pour le Syndicat des Entrepreneurs des Territoires
des Pyrénées-Atlantiques,

Catherine PARADIS LE BANNER

Pour le Syndicat Horticole des Pyrénées-Atlantiques,

Nani Andre' ARBELBIDE

Pour le Syndicat National des Cadres d'exploitation
agricole CFE - C.G.C. des Pyrénées-Atlantiques,

François DOUMECQ

Pour Syndicat Général Agro-alimentaire –
Confédération Française Démocratique du Travail
(SGA – CFDT) des Pyrénées-Atlantiques,

Laurent SENECHAU

Pour la Fédération Nationale Agro-alimentaire et
Forestière – Confédération Générale du Travail,
(FNAF – CGT), section agriculture,

Bernard LAFFARGUE